

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/088 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MODIFICATION DES REGLEMENTS DES AIDES AUX ENTREPRISES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE OCTROYEES SUR LA BASE DU REGLEMENT DE MINIMIS

SEANCE DU 17 JUILLET 2014

L'An deux mille quatorze et le dix-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme BIANCARELLI Viviane à Mme RISTERUCCI Josette
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. FRANCISCI Marcel à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

NATALI Anne-Marie, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,

- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 05/266 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 approuvant la mise en œuvre du volet Corse du pôle de compétitivité PACA-Corse consacré aux énergies non génératrices de gaz à effet de serre et aux énergies renouvelables,
- VU** la délibération n° 09/026 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2009 portant création d'une plate-forme de financement des entreprises,
- VU** la délibération n° 09/209 AC de l'Assemblée de Corse du 12 novembre 2009 autorisant le président du conseil exécutif de Corse à signer la convention de définition et de gestion d'un prêt participatif Corse développement à taux zéro avec OSEO financement,
- VU** la délibération n° 09/237 AC de l'Assemblée de Corse du 12 novembre 2009 approuvant la constitution d'un pôle d'excellence « nautisme et plaisance »,
- VU** la délibération n° 09/239 AC de l'Assemblée de Corse du 12 novembre 2009 approuvant la convention de partenariat 2009-2011 relative à la mise en œuvre d'une stratégie collective en faveur des artisans bouchers en région Corse,
- VU** la délibération n° 10/021 AC de l'Assemblée de Corse du 21 janvier 2010 prenant acte du bilan 2005-2008 et des perspectives 2009-2011 du volet Corse du pôle de compétitivité Capenergies,
- VU** la délibération n° 10/227 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2010 approuvant la convention de bonification des avances remboursables mises en place par la Caisse de Développement de la Corse, et ses modalités de mises en œuvre,
- VU** la délibération n° 11/059 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2011 approuvant le plan de soutien au secteur de l'économie sociale et solidaire « Corse-éco-solidaire », approuvant le Contrat de cohésion économique et sociale,
- VU** la délibération n° 11/143 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 portant adoption du nouveau programme régional de soutien à l'emploi : « corseemploi2 »,
- VU** la délibération n° 11/179 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juillet 2011 portant réforme du dispositif « CORSEXPOT »,

- VU** la délibération n° 11/286 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} décembre 2011 portant création d'un fonds régional d'avances remboursables pour l'amorçage de projets innovants,
- VU** la délibération n° 12/061 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mars 2012 portant approbation du plan régional de soutien économique et social à l'entrepreneuriat « Corse-Entreprendre »,
- VU** la délibération n° 12/214 AC de l'Assemblée de Corse du 9 novembre 2012 portant approbation du plan stratégique de développement de la filière TIC en Corse et de la création d'un pôle d'excellence TIC en Corse,
- VU** la délibération n° 13/079 AC de l'Assemblée de Corse du 16 mai 2013 portant approbation du plan de prévention des difficultés des entreprises,
- VU** la délibération n° 13/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 mai 2013 portant application du schéma régional et de la convention régionale d'application du dispositif national des emplois d'avenir,
- VU** la délibération n° 13/218 AC de l'Assemblée de Corse du 7 novembre 2013 portant approbation du programme régional en faveur de la reprise transmission d'entreprise : « CORSE-TRANSMISSION »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'octroi des aides aux entreprises au regard de l'évolution récente de la réglementation communautaire en la matière,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DIT que l'assise juridique des aides figurant au tableau ci-après, octroyées par la Collectivité Territoriale de Corse sur la base des délibérations susvisées, sont modifiées de la manière suivante :

« le règlement (UE) 1407/2013 » se substitue au « règlement (CE) 1998/2006 ».

Délibérations Assemblée de Corse	Dispositifs régionaux associés	Aides régionales associées
n° 09/237 du 12 novembre 2009	POLE D'EXCELLENCE CAPNAUTIC	Contrat compétitivité Nautisme
n° 12/214 du 12 novembre 2012	POLE D'EXCELLENCE TIC	Contrat compétitivité TIC
n° 05/266 du 15 décembre 2005 et n° 10/003 du 21 janvier 2010	POLE DE COMPETITIVITE CAPENERGIES	Contrat compétitivité Energies
n° 12/061 du 23 mars 2012	CORSE ENTREPRENDRE	Contrat Compétitivité Croissance
		Chèque Régional Innovation
		Contrat Langue Corse
n° 11/059 du 31 mars 2011	CORS'ECOSOLIDAIRE	Contrat de cohésion économique et sociale
n° 11/143 du 23 juin 2011	CORS'EMPLOI 2	Aide au recrutement des jeunes diplômés qualifiés
		Aide au recrutement de doctorants
		Aide au recrutement de post doctorant
		Aide régionale au recrutement d'un cadre structurant
n° 11/179 du 29 juillet 2011	CORS'EXPORT 2	Participation foire et salon
		Missions de prospections internationales
		Structuration de l'offre commerciale
		Aide aux conseils
n° 10/227 du 17 décembre 2010	CORSEFINANCEMENT	Bonification Avances remboursables CADEC
n° 11/286 du 1 ^{er} décembre 2011		Avances remboursables Amorçage CADEC
n° 09/209 du 12 novembre 2009		Prêt participatif Corse Développement (OSEO)
		Contrat d'amorçage associatif (CORSE ACTIVE)
n° 09/026 du 9 mars 2009 et n° 11/059 du 31 mars 2011		Contrat d'apport associatif (CORSE ACTIVE)
		DLA (Corse Active)
		Fabrique à Initiative (CORSE ACTIVE)
		Fonds Régional d'Investissement Solidaire (CORSE ACTIVE)
		Incubateur d'entreprises sociales et solidaires (CORSE ACTIVE)
		Garantie France-Active (CORSE ACTIVE)
		Prêt d'honneur (Corse Initiative Réseau)
		Fonds Corse Solidarité (ADIE)
n° 13/079 du 16 mai 2013		PREVENTION DES DIFFICULTES D'ENTREPRISES
	Aide régionale pour le maintien dans l'emploi	
n° 13/080 du 16 mai 2013	EMPLOIS D'AVENIR	Chèque accompagnement Emplois d'avenir
		PFE Emplois d'avenir
n° 13/218 du 13 novembre 2013	CORSE TRANSMISSION	Contrat reprise-transmission

ARTICLE 2 :

DIT que cette modification est effective à partir du 1^{er} juillet 2014.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 juillet 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Evolution de la réglementation des aides publiques aux entreprises : sécurisation de l'assise juridique de certaines aides en faveur des entreprises octroyée par la Collectivité Territoriale de Corse

Les articles 107 et 108 du Traité du sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) fixent le cadre d'intervention des autorités publiques en matière d'aides publiques aux entreprises.

Si d'une manière générale, l'octroi de toute aide publique aux entreprises est proscrit par le Traité car elles « *faussent ou menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions* », la Commission peut, par voie de règlements, déclarer certaines catégories d'aides compatibles avec ledit marché.

Ces règlements sont révisés tous les sept ans par la Commission, et l'année 2014 est une année qui voit entrer en vigueur, à l'issue d'une longue procédure de discussions avec les Etats membres, l'ensemble des nouveaux règlements applicable pour la période 2014-2020.

Ces modifications réglementaires impactent très fortement les conditions d'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur du développement économique.

Même si depuis la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, la Collectivité Territoriale de Corse, en application des dispositions de l'article 17, peut édicter ses propres règles en matière d'aides directes et indirectes aux entreprises, il n'en demeure pas moins vrai que ces aides doivent être compatibles avec les engagements internationaux de la France.

Aussi ces nouveaux encadrements communautaires borneront les nouveaux dispositifs qui découleront du débat d'orientation relatif à la stratégie de développement économique sur lequel s'est engagé le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse aux travers des réponses aux questions orales posées lors de la session de l'Assemblée de Corse des 5 et 6 juin derniers.

Dans l'attente de ce débat, et que l'Assemblée de Corse puisse par la suite délibérer sur les révisions des dispositifs existants ou sur de nouveaux dispositifs, et au regard du contexte économique dégradé qui caractérise actuellement la Corse, il importe de ne pas obérer la capacité d'action de la CTC se faisant sur la base des dispositifs et aides déjà adoptés.

Ainsi, en application de l'article L. 4424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée de Corse délibère pour mettre en conformité les régimes d'aides approuvées avec l'évolution de la réglementation communautaire.

En effet, il dispose que « *le régime des aides de la collectivité territoriale en faveur du développement économique, prévu par le titre Ier du livre V de la première partie, est déterminé par la collectivité territoriale par délibération de l'Assemblée de Corse* ».

Ces régimes d'aides doivent être compatibles avec le droit communautaire comme en dispose l'article L. 01511-1-1 du même code : « *Les obligations résultant de la procédure prévue à l'article 88-1 du traité instituant la Communauté européenne et de la mise en œuvre des règlements d'exemption pris en application de l'article 89 dudit traité s'imposent aux collectivités territoriales et à leurs groupements lorsqu'elles concernent leurs dispositifs d'aide aux entreprises* ».

Le présent rapport a donc pour objet d'assurer la sécurisation juridique de certaines des aides octroyées par la CTC en faveur des entreprises.

Il s'agit de l'ensemble des aides qui étaient assises sur le règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Ce règlement n'est plus applicable depuis le 1^{er} juillet 2014.

En remplacement, la Commission a adopté le 18 décembre 2013 le règlement (UE) n° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Ce nouveau règlement ne diffère pas significativement du précédent.

Le montant maximal des aides de minimis sur trois exercices fiscaux a été maintenu à 200 000 €.

Toutefois il impose désormais de raisonner non plus au niveau de chaque établissement, mais au niveau de chaque entreprise.

Ainsi, préalablement à l'octroi d'une aide de minimis, devront être comptabilisées l'ensemble des aides octroyées sur cette base non seulement à l'établissement qui en fait la demande, mais également, lorsque l'établissement fait partie d'un groupe, à l'ensemble des établissements dudit groupe.

Le tableau ci-dessous présente, par dispositifs votés par l'Assemblée de Corse, les aides régionales assises sur l'ancien règlement de minimis qui, pour être légale, doivent être octroyées à partir du 1^{er} juillet 2014 sur la base du nouveau règlement de minimis.

Délibérations Assemblée de Corse	Dispositifs régionaux associés	Aides régionales associées
n° 09/237 du 12 novembre 2009	POLE D'EXCELLENCE CAPNAUTIC	Contrat compétitivité Nautisme
n° 12/214 du 12 novembre 2012	POLE D'EXCELLENCE TIC	Contrat compétitivité TIC
n° 05/266 du 15 décembre 2005 et n° 10/003 du 21 janvier 2010	POLE DE COMPETITIVITE CAPENERGIES	Contrat compétitivité Energies
n° 12/061 du 23 mars 2012	CORSE ENTREPRENDRE	Contrat Compétitivité Croissance
		Chèque Régional Innovation
		Contrat Langue Corse
n° 11/059 du 31 mars 2011	CORS'ECOSOLIDAIRE	Contrat de cohésion économique et sociale
n° 11/143 du 23 juin 2011	CORS'EMPLOI 2	Aide au recrutement des jeunes diplômés qualifiés
		Aide au recrutement de doctorants
		Aide au recrutement de post doctorant
		Aide régionale au recrutement d'un cadre structurant
n° 11/179 du 29 juillet 2011	CORS'EXPORT 2	Participation foire et salon
		Missions de prospections internationales
		Structuration de l'offre commerciale
		Aide aux conseils
n° 10/227 du 17 décembre 2010	CORSEFINANCEMENT	Bonification Avances remboursables CADEC
n° 11/286 du 1 ^{er} décembre 2011		Avances remboursables Amorçage CADEC
n° 09/209 du 12 novembre 2009		Prêt participatif Corse Développement (OSEO)
		Contrat d'amorçage associatif (CORSE ACTIVE)
n° 09/026 du 9 mars 2009 et n° 11/059 du 31 mars 2011		Contrat d'apport associatif (CORSE ACTIVE)
		DLA (Corse Active)
		Fabrique à Initiative (CORSE ACTIVE)
		Fonds Régional d'Investissement Solidaire (CORSE ACTIVE)
		Incubateur d'entreprises sociales et solidaires (CORSE ACTIVE)
		Garantie France-Active (CORSE ACTIVE)
		Prêt d'honneur (Corse Initiative Réseau)
		Fonds Corse Solidarité (ADIE)
n° 13/079 du 16 mai 2013		PREVENTION DES DIFFICULTES D'ENTREPRISES
	Aide régionale pour le maintien dans l'emploi	
n° 13/080 du 16 mai 2013	EMPLOIS D'AVENIR	Chèque accompagnement Emplois d'avenir
		PFE Emplois d'avenir
n° 13/218 du 13 novembre 2013	CORSE TRANSMISSION	Contrat reprise-transmission
		Aide au recrutement d'un cadre repreneur
		Contrat de génération Corse-Transmission

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse, dans l'attente du débat d'orientation sur la stratégie de développement économique et de la révision des dispositifs qui en

découlera, de bien vouloir procéder au changement d'assise juridique des aides ci-avant mentionnées afin de mettre en conformité les régimes d'aides régionaux avec la réglementation communautaire.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.